

INFORMATION ET CONSEIL ASSURANCE EMPRUNTEUR DU CREDIT RENOUELABLE FLOA BANK

Article L521-4 du Code des Assurances

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter avant d'adhérer au contrat d'assurance, vous renseignent sur les personnes concernées par ce contrat, l'identité de l'assureur, des intermédiaires ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention.

Seule la **Notice** dans son intégralité a valeur contractuelle. **Nous vous invitons à la lire attentivement et tout particulièrement les paragraphes consacrés aux exclusions, délais de carence, franchises et durées d'adhésion.**

Vous pouvez poser toutes les questions que vous estimez nécessaire à votre conseiller au 0 825 95 49 93 (service 0,15 €/min + prix appel) du lundi au vendredi de 9 h à 20 h et le samedi de 9 h à 18 h avant d'adhérer afin de déterminer si le contrat vous convient.

A QUI S'ADRESSE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?

L'assurance s'adresse à l'Emprunteur désigné comme tel sur l'offre de contrat de crédit, âgé de 18 à 75 ans inclus au moment de la souscription qui souhaitait assurer son crédit contre les risques Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Incapacité Temporaire Totale (ITT) et Perte d'Emploi (PE).

CONTRAT CONSEILLE

FLOA Bank a souscrit un Contrat d'assurance (réf. 17.05.13 - 10/2020) auprès des sociétés **ACM VIE SA** et **SERENIS ASSURANCES SA**, contrat qui permet d'assurer les risques Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), d'Incapacité temporaire Totale de Travail (ITT), Perte d'Emploi (PE).

LES FORMULES

En fonction de votre date de naissance, FLOA Bank vous propose la formule la plus adaptée à votre situation :

Si vous avez plus de 65 ans et moins de 75 ans, nous vous recommandons la formule 1 : garantie Décès.

Si vous avez moins de 66 ans, nous vous recommandons la formule 2 : garanties Décès, PTIA, ITT* et PE*.

* Si l'emprunteur ne remplit pas, au jour de la prise d'effet du contrat d'assurance, les conditions nécessaires pour être couvert par la garantie PE, il bénéficiera d'une garantie ITT améliorée (durée de prise en charge rallongée)

	18 - 65 ans**	66 - 75 ans**
Décès	Formule 2	Formule 1
PTIA		
ITT***		
PE****		

** Age calculé selon la formule : année de l'adhésion - année de naissance.

*** Pour bénéficier de la garantie ITT, l'emprunteur doit exercer une activité professionnelle rémunérée à la date du sinistre.

**** Pour bénéficier de la garantie PE, l'emprunteur doit exercer une activité professionnelle rémunérée, 180 jours après la date d'adhésion à l'assurance.

DETAIL DES GARANTIES

Limites d'âge :

Les garanties cessent, au plus tard au 31/12 de l'année du 80^{ème} anniversaire de l'assuré pour le risque Décès, du 67^{ème} anniversaire de l'assuré pour les risques PTIA, ITT et PE.

Garanties :

- La garantie **DECES** intervient en cas de décès de la personne assurée.
- La garantie **PERTE TOTALE et IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)** intervient lorsque l'assuré est défini comme étant dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou un travail quelconque lui procurant gain ou profit, et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les quatre actes ordinaires de la vie (se laver, se déplacer, se nourrir, s'habiller). Pour les salariés, ceci correspond au classement dans la 3ème catégorie d'invalides de la Sécurité Sociale.
- La garantie **INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE de TRAVAIL (ITT)** intervient lorsque l'assuré se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité physique constatée médicalement, d'exercer une activité professionnelle rémunérée, même à temps partiel. L'assuré, doit pour bénéficier de la garantie ITT, exercer une activité professionnelle rémunérée à la date du sinistre.
- La garantie **PERTE D'EMPLOI (PE)** intervient en cas de chômage c'est-à-dire une rupture, suite à un licenciement, du contrat de travail de durée indéterminée en vigueur depuis au moins 12 mois continus auprès de son dernier employeur. Le 1^{er} jour de perte d'emploi est celui de l'ouverture de ses droits à l'ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi) versée par le pôle emploi ou par un organisme prévu à l'article L.351-12 du Code du Travail.

COTISATION

La cotisation n'est payable qu'à compter de la prise d'effet du contrat. **Le non-paiement des cotisations aux échéances prévues est susceptible d'entraîner votre exclusion du contrat groupe (Art. L.141-3 du Code des Assurances).**

La cotisation est calculée tous les mois sur la base du solde total restant dû (capital et intérêts).

Elle est de 0.69 % quelle que soit la formule souscrite soit par exemple pour 1 000 € de solde, 6,90 € d'assurance. Elle est incluse dans la mensualité de crédit renouvelable ou vient en plus dans le cas d'une opération spéciale à durée fixe.

INFORMATION SUR LES ASSUREURS

ACM VIE SA Société anonyme au capital de 778 371 392 € - 332 377 597 RCS STRASBOURG – N° TVA : FR 60332377597 - Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 STRASBOURG

SERENIS ASSURANCES SA Société anonyme au capital de 16 422 000 € – 350 838 686 RCS ROMANS – n° TVA FR13350838686 – Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel – 26000 VALENCE

Entreprises régies par le Code des Assurances

Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon – 69814 TASSIN cedex

INFORMATION SUR LES INTERMEDIAIRES EN ASSURANCES

FLOA Bank : SA de droit français au capital de 41 228 000 € - Siège social : Bâtiment G7, 71 rue Lucien Faure, 33300 Bordeaux– 434 130 423 RCS Bordeaux – Intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance n° 07 028 160 (www.orias.fr), détenu indirectement à plus de 10% par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société mère du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Distribution Casino France : SAS au capital de 106 801 329 € - Siège social : 1 Cours Antoine Guichard 42000 Saint-Etienne – 428 268 023 RCS Saint Etienne – Intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 11 061 448 (www.orias.fr).

Afin de vous proposer les produits d'assurance les plus adaptés, FLOA Bank travaille avec les entreprises d'assurance suivantes : ACM VIE SA et SERENIS ASSURANCE SA. Dans le cadre de la distribution et de la gestion du contrat d'assurance proposé, FLOA Bank perçoit une commission de l'assureur. FLOA Bank ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

FLOA Bank et Distribution Casino France n'ont pas d'obligation de travailler avec une entreprise d'assurance et ne fondent pas leurs analyses sur différents contrats d'assurance.

AUTORITE DE CONTROLE

Les assureurs et les intermédiaires mentionnés ci-dessus sont régis par le Code des assurances français et sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).

QUE FAIRE EN CAS DE RECLAMATION ?

En cas de difficultés, consultez d'abord votre interlocuteur habituel : FLOA Bank – Service consommateur – 36, rue de Messines – 59686 Lille Cedex 9 ou 0969 393 208 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9 h à 20 h et le samedi de 9 h à 18 h. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez adresser votre réclamation au Service consommateur FLOA Bank – 36, rue de Messines – 59686 Lille Cedex 9. En cas de persistance du litige, les coordonnées du Médiateur vous seront communiquées sur simple demande.